



Commune
de Port-Valais

DIRECTIVE COMMUNALE

VAISSELLE RÉUTILISABLE

Approuvé par le Conseil municipal en date du 20.05.2025





Directive communale vaisselle réutilisable.....	1
Préambule.....	3
Art. 1 : Objet	3
Art. 2 : Champ d'application.....	3
Art. 3 : Procédure.....	3
Art. 4 : Interdictions et conséquences	3
Art. 5 : Application.....	3
Art. 6 : Entrée en vigueur	4
Art. 7 : Dispositions	4



Préambule

En date du 20.05.2025, le Conseil Communal de Port-Valais a décidé de rendre obligatoire l'utilisation de la vaisselle réutilisable sur son territoire pour toutes les manifestations à partir du 01.06.2025.

Art. 1 : Objet

Toute manifestation faisant l'objet d'une demande d'autorisation sur le territoire de la Commune de Port-Valais est dans l'obligation d'utiliser exclusivement de la vaisselle réutilisable, récipients et couverts compris.

Art. 2 : Champ d'application

L'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable s'applique :

- a. à toute manifestation ouverte au public se déroulant en extérieur sur le territoire de Port-Valais
- b. à toute manifestation privée accueillant un public extérieur
- c. à toute manifestation publique dans l'une des salles communales ayant un accès extérieur
- d. aux établissements publics / privés qui installent des bars et des infrastructures temporaires lors d'une manifestation

Art. 3 : Procédure

1. Les demandes de manifestation sont obligatoires. Elles doivent être remplies au moins 3 mois avant votre événement, via un formulaire en ligne.
2. L'autorisation de manifestation est accordée uniquement si l'utilisation de vaisselle réutilisable est respectée et pour autant que la manifestation entre dans le champ d'application prévu à l'Art. 2 de la présente directive.
3. L'autorisation de manifestation est refusée, retirée ou même révoquée, conformément à l'Art. 69 du Règlement de Police Intercommunale du Haut-Lac (PIHL), si l'organisateur ne respecte pas les conditions d'autorisation requises, notamment l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable.
4. En tout temps, la présente directive peut être adaptée selon les ordonnances cantonales et fédérales relatives.

Art. 4 : Interdictions et conséquences

1. Il est strictement interdit d'utiliser de la vaisselle à usage unique.
2. L'utilisation du PET, du verre et de l'aluminium est à limiter autant que possible. Son élimination doit se faire via le circuit de valorisation ordinaire.
3. Tout organisateur contrevenant aux interdictions mentionnées sous l'Art. 4, point 1 à 3, sera sanctionnée conformément à l'Art. 79 du Règlement de la Police Intercommunale du Haut-Lac (PIHL).

Art. 5 : Application

1. Pour les manifestations de moins de 100 personnes organisées par une société membre du groupement des sociétés de Port-Valais :
 - a. La Commune de Port-Valais met à disposition gratuitement le stock de verres réutilisables qu'elle possède, soit :
 - i. Verres 3 dl
 - ii. Verres à pied INAO 1dl
 - b. La Commune de Port-Valais prend en charge les frais de livraison et de nettoyage.
 - c. Pour toute demande de vaisselle ne faisant pas partie de l'assortiment précité au point a. l'organisateur est tenu de collaborer avec le partenaire agréé.
2. Pour les manifestations de plus de 100 personnes organisées par quelconque organisateur :
 - a. L'organisateur est tenu de collaborer avec le partenaire agréé pour la location de vaisselle consignée.
3. Pour les manifestations se déroulant dans les salles communales possédant de la vaisselle en céramique, la mise à disposition de cette dernière est à coordonner avec le Service des bâtiments.
4. Un box de dépôt et retrait est mis à disposition de l'organisateur afin de faciliter la gestion de la vaisselle réutilisable.
5. Au terme de la manifestation, l'organisateur est tenu de retourner la vaisselle réutilisable dans le circuit du prestataire.
6. La Commune de Port-Valais facturera à l'organisateur toute vaisselle perdue ou défectueuse au prix coûtant.



Art. 6 : Entrée en vigueur

La directive entre en vigueur dès le 01.06.2025.

Art. 7 : Dispositions

Approuvé par le Conseil municipal le 20.05.2025

Commune de Port-Valais

Le Président :

Le Secrétaire :

Patrice Tamborini

Loïc Bussien

